

Nombre de membres :

- En exercice : 25
- Présents : 18
- Votants : 21
- Procuration(s) : 4
- Absent(s) excusé(s) : 5
- Absent(s) : 2

DEL 2023_102

L'an deux mil vingt-trois, le 19 du mois de décembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobiot Philippe, Dumortier Roselyne, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guillorit Mikaël, Hipeau Gaëlle, Largeau Vanessa, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) DIDIER Emilien à TROCHON Patrick ; HIPEAU Gaëlle à ROUXEL Patricia ; LE BARS Arlette à DUMORTIER Roselyne ; MARTINEZ Olivier à ZAPATA Laurie ;

Absents et pouvoirs : TEXIER Fernando à GUILLORIT Mickaël ;

Absents : AUDE Laurent ; GUILLORIT Mickaël

Date de convocation : Le 13 décembre 2023

Date d'affichage : Le 13 décembre 2023

Fait à Aigondigné,
Le 20 décembre 2023
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

Secrétaire de séance : Christian BAUMGARTEN

Délibération 2023_102 : ENVIRONNEMENT

Objet : Implantation parc photovoltaïque à la carrière de Sainte Blandine au lieu-dit « Les grues »

Madame le Maire expose que la société ORION énergies propose d'implanter un parc photovoltaïque à la carrière de sainte Blandine.

Il s'agit d'un terrain dégradé (ancienne carrière de stockage de gravats) qui est aujourd'hui fermée.

La carrière de Sainte Blandine représente une surface de 3.5 hectares proche d'un réseau haute tension et située en zone non constructible.

La société ORION énergies propose la construction d'une centrale d'environ 1MWc qui serait en mesure d'alimenter 267 foyers en électricité.

- Les parcelles considérées dans le cadre d'un éventuel projet photo voltaïque sont réparties comme suit :
 - o 1.16 hectares appartenant à la commune
 - o 1967 mètres carré appartenant à un premier propriétaire privé
 - o 1068 mètres carré appartenant à un second propriétaire privé.

Des propositions d'achat seront faites aux différents propriétaires.

La proposition commerciale de la société ORION pour l'achat des terrains de la commune est de cent quatre mille euros (104000€) versés en deux échéances :

- o Dix mille euros (10000€) à la signature du compromis de vente
- o Quatre vingt quatorze mille euros (94000€) lors de la signature de l'acte de vente.

L'autre option commerciale de la société ORION est une proposition de location des terrains communaux dans le cadre d'un bail emphytéotique pour une durée de 35 ans.

AIGONDIGNE

La proposition financière inclut un loyer annuel calculé au prorata des superficies de terrains détenus par les différents propriétaires soit six mille euros (6000€) par an pour la commune.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur le choix de la vente ou de la location.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix Pour et 1 Contre, de ses membres présents et représentés, décide de :

- **Vendre la parcelle communale de la carrière de Sainte Blandine à la société ORION énergies pour la somme de cent quatre mille euros (104000€).**
- **Autoriser Madame le maire à signer tout acte afférent.**

**Le Maire,
Patricia ROUXEL**



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État